

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°119/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	25	32		
OBJET :	Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif d’Aide à l’accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite, pour l’opération : « Accessibilité de l’office de Tourisme intercommunal – Labellisation Tourisme & Handicap »			
RESUME :	L’Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence est classé catégorie 1 et marqué Qualité Tourisme. Ayant initié une démarche de labellisation « Destination d’Excellence » et visant à obtenir la labellisation « Tourisme & Handicap », la présente opération permettrait d’optimiser les aménagements nécessaires à l’accessibilité de l’office sur les 4 familles de handicap (visuel, auditif, mental et moteur). Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% du coût de cette opération (6 010 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.			

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-cinq septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, promulguée le 11 février 2005 ;

Vu la loi n°2015-988 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, promulguée le 5 août 2015 ;

Vu la directive européenne « Accessibilité » pour des produits et des services accessibles aux personnes en situation de handicap, entrant en vigueur le 28 juin 2025 ;

Vu le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), édité par la direction interministérielle du numérique ;

Considérant que la présente opération concerne la mise en place d'aménagements permettant une meilleure accessibilité à l'office de Tourisme intercommunal dans le cadre de sa labellisation « Tourisme & Handicap » ;

Considérant l'office de Tourisme Alpilles en Provence est classé catégorie 1 et marqué Qualité Tourisme ;

Considérant l'office de Tourisme Alpilles en Provence est engagé dans une démarche de labellisation « Destination d'Excellence » et que l'accessibilité fait partie des critères nécessaires à son obtention ;

Considérant l'office de Tourisimes Alpilles en Provence a déjà des aménagements répondant aux différentes familles de handicap (rampe d'accès, boucle à induction magnétique, bandes d'éveil à la vigilance, etc.), mais que certains éléments sont manquants et que cette opération pourrait y remédier :

- ⇒ Installation de panneaux d'affichage à hauteur des personnes à mobilités réduites afin que celles-ci puissent avoir accès aux informations touristiques et au plan d'accessibilité du centre-ville historique ;
- ⇒ Livrets en braille et en gros caractères afin de proposer l'information touristique aux personnes malvoyantes.

Considérant que cette opération serait éligible à un financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération : - Tableau d'affichage à hauteur PMR - Livrets d'accueil en braille	5 450 €	CD13 : Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite	70%	4 207 €
	560 €	CCVBA : Autofinancement	30%	1 803 €
Total	6 010 €	Total		6 010 €

Article 2 : Sollicite le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **4 207 €** dans la cadre du dispositif d'Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 32 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.